

SNES-FSU

Syndicat National des Enseignements
du Second degré

SECTION ACADEMIQUE DE NICE

264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE

Tél : 04 97 11 81 53

Mel : s3nic@snes.edu



INFOS
aux stagiaires
PFSE n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher-e collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, bravo !

Vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale et continue de qualité pour faire face aux besoins du service public d'Éducation.

Malgré cela, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et de prise en compte des frais de déplacement demeurent insuffisantes. Tout d'abord, soyez assurés de notre détermination et de notre action incessante pour améliorer cette situation tant au niveau local que national. Le SNES-FSU réclame aussi que des moyens soient déployés pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires et que les conditions de stage soient améliorées pour permettre une entrée plus sereine et surtout progressive dans le métier pour l'ensemble des stagiaires.

Cette année est importante pour chacun-e d'entre vous et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, à consulter régulièrement nos sites académiques : www.nice.snes.edu et national : www.snes.edu, à **assister aux réunions** « spéciales stagiaires », et mieux encore, à **rejoindre le syndicat représentatif de la profession en adhérant** au SNES-FSU. Le montant est de 99€ (ou 119€ pour les agrégés) dont les 2/3 sont déductibles des impôts, ou sous forme de crédit d'impôt. Il ne vous en coûtera donc que 33€ et vous pouvez choisir 10 mensualités...

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort, avec sa fédération la FSU, des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire. Au SNES-FSU, vous trouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Cette fin d'année sera marquée par des élections professionnelles auxquelles tous les stagiaires participeront. Pour défendre l'éducation et les conditions de travail de chacun, ces élections professionnelles sont décisives. La FSU et le SNES s'engagent pour un projet exigeant pour nos métiers et ambitieux pour le service public. Du 1er au 8 décembre 2022, votez pour gagner, avec la FSU!

Les élections pour élire les représentants des étudiants et stagiaires au Conseil d'Institut de l'Inspe de Nice-Toulon auront lieu aussi dans quelques mois. La FSU et le SNES présenteront une liste respectant la parité, regroupant étudiants, stagiaires du 1^{er} et 2nd degré. Elle a remporté la dernière fois l'ensemble des sièges, renforçant la représentativité du SNES-FSU et nous permettant de pouvoir intervenir et peser localement sur vos conditions d'étude et de stage. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, aussi n'hésitez pas à nous contacter pour participer à la constitution de la liste FSU.

Les modalités d'affectation 2022

a. Nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a continué à refuser la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous. Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins aider les stagiaires à obtenir du ministère des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

b. Académique

Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU avant et durant tout l'été. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux !

La liste de diffusion SNES-FSU des stagiaires

Une liste de diffusion du SNES-FSU des stagiaires se constitue actuellement, si vous n'en faites pas encore partie, contactez-nous rapidement pour la rejoindre. Elle est indispensable pour nous permettre de vous informer rapidement, suivre efficacement les opérations à venir (stage, formation, validation, reclassement, frais de déplacement, mutations, ...). Elle vous permet également de rejoindre la liste de diffusion nationale des stagiaires du SNES-FSU.

Le point sur la formation

Le SNES-FSU continue à dénoncer les conditions difficiles d'entrée dans le métier que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des INSPE et du rectorat toutes vos difficultés. Le SNES-FSU continue de revendiquer un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours ou le master obtenu. Il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux INSPE pour que ceux-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes de chacun et chacune. Le SNES-FSU défend une entrée dans le métier réellement progressive pour tous.

La validation

Tous les stagiaires doivent bénéficier d'un tutorat dans leur établissement, sauf exception. Pour valider leur stage et ensuite être titularisés, les stagiaires mi-temps doivent obtenir 3 avis favorables : du Chef d'établissement, de l'INSPE et de l'IPR. Ce sont les évaluations du DIU qui serviront de base à l'avis émis par l'INSPE devant le jury de titularisation qui siégera, pour les professeurs stagiaires certifiés, en juin. Attention, le mémoire professionnel représente environ 1/3 des crédits ECTS du master. Pour les stagiaires plein temps, certains points méritent d'être encore précisés à ce jour, mais l'avis du chef d'établissement et de l'IPR prévaudront.

Si un des avis est négatif, le-la stagiaire sera convoqué-e à un entretien tout début juillet. A l'issue, le professeur stagiaire sera soit validé, soit placé en renouvellement, soit (mais très rarement) licencié. Pour rappel, l'année dernière une vingtaine de stagiaires avaient été convoqués par la commission du jury académique composée d'IPR, de chefs d'établissement et de formateurs. Mais la majorité d'entre eux ont finalement été titularisés. Il est donc nécessaire de relativiser cette étape, le SNES-FSU se tient à vos côtés dès à présent et ce jusqu'à la fin de l'année. Contactez-nous pour tout questionnement ou difficulté.

Le reclassement

Une grande victoire du SNES-FSU a été l'abrogation de la règle dite du « butoir » il y a quelques années. Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent désormais faire valoir leur ancienneté pour bénéficier d'un reclassement (reconstitution de carrière en y intégrant les services antérieurs). Les périodes durant lesquelles le stagiaire était non-titulaire seront désormais prise en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les $\frac{3}{4}$ au-delà. Si ce n'est déjà fait, il faut réclamer auprès de votre établissement un dossier de reclassement, y joindre toutes les pièces justificatives (mais pas les originaux !) et le remettre directement à votre établissement qui le fera parvenir au rectorat. Suivra une proposition de reclassement prenant en compte vos services antérieurs. Il conviendra d'examiner avec soin cette proposition et ses éléments. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter, avec tous les éléments, pour que nous puissions vérifier ensemble !

Frais de déplacement domicile-établissement

Comme tout salarié, les stagiaires bénéficient d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement domicile/travail par l'employeur (abonnement mensuel, annuel), à condition toutefois d'utiliser régulièrement un mode de transport collectif ou un service public de location de vélos. **Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement.** Il suffit de demander au secrétariat de votre établissement l'imprimé spécifique.

Si vous vous déplacez à vélo, trottinette, covoiturage ... il existe le **forfait « mobilités durables »** (non cumulable avec le précédent). Il se monte à 200 €. Pour en bénéficier, vous devez utiliser ces moyens de transport pendant au moins 100 jours/an (réduit proportionnellement au temps de travail et de la durée de présence dans l'année). Il suffit de rédiger une déclaration sur l'honneur, au plus tard le 31/12 de l'année dans laquelle vous demandez le versement du forfait mobilités durables.

Pour un agent public, Il n'existe aucune prise en charge en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun, ou d'utilisation d'un véhicule personnel. Dans ce cas, vous pouvez seulement déclarer ces frais si vous optez pour une déclaration de revenus en frais réels.

Frais de déplacement domicile-Inspe

Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement pour se rendre sur leurs lieux de formation et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage mais **la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire** (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à l'aide de l'application CHORUS-DT et de la convocation.

Les stagiaires à mi-temps dont les **résidences administrative ET personnelle ne sont pas dans la même commune que la commune de formation** (Nice ou La Seyne) ou bien se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par un réseau de transports de voyageurs, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (**IFF**). Son montant annuel, fixé à 1 000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). Le versement de celle-ci se fait automatiquement, à partir de novembre-décembre, pour ceux qui sont concernés. Aucune démarche particulière n'est à faire, simplement s'assurer que le Rectorat dispose bien de la bonne adresse... **Si toutefois vous ne perceviez pas cette indemnité et que, selon vous, vous pouvez y prétendre : contactez-nous.**

Le SNES-FSU continue de dénoncer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue, par beaucoup de stagiaires, pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies

Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un grand nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'Installation des Personnels, d'un montant de 1 500 € (90% des affectations de notre académie). Cette aide correspond à un remboursement partiel des frais engagés pour une location prise postérieurement à votre affectation. La demande doit être faite dans les douze mois qui suivent la date du contrat, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation. Pour plus de précisions : www.aip-fonctionpublique.fr

Plus de CVEC !

Le Ministère accède enfin à la demande des syndicats de la FSU : **les fonctionnaires-stagiaires ne doivent plus payer la contribution vie étudiante et de campus !** A la rentrée 2022, après quatre années de combat, le Ministère a enfin accédé à notre demande en exonérant l'ensemble des fonctionnaires-stagiaires du paiement de la CVEC et s'engage à rembourser ceux qui l'auraient déjà versée (95€) à la rentrée 2022. **Comment procéder ?** Ceux qui ne sont pas encore inscrits peuvent joindre n'importe quel type de document en lieu et place de l'attestation CVEC : par exemple un document avec la phrase « En tant que fonctionnaire stagiaire je suis exonéré(e) de la CVEC ». Pour celles et ceux qui ont déjà payé la CVEC, les modalités de remboursement sont gérées par le CROUS. Pour toute difficulté, contactez le SNES-FSU.

Le SNES-FSU à l'INSPE

Le SNES-FSU : ce sont des militants et militantes qui s'engagent, vous informent et se rendent disponibles à toutes les pauses entre 12h et 14h à l'Inspe George V et Liégeard à Nice, mais aussi ponctuellement à l'Inspe de La Seyne. Ces responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont particulièrement à votre écoute et peuvent répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. N'hésitez pas à venir à leur rencontre.

Mouvement d'affectation 2022-23

La note de service nationale fixant les règles du mouvement inter-académique 2023 devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives, comme celle, par exemple, de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous serons très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs.

Réunion d'information

« spéciale stagiaires PFSE »

Mercredi 16 novembre

A Nice dans l'amphi de George V

- 9h30–12h : l'année de stage, la formation, les indemnités, la validation...
- 14h–17h : le mouvement inter académique.

A Toulon

- 14h30-17h : Bourse du Travail, Bd P. Toesca.

Cette journée sera animée par des militants et militantes de la section académique du SNES-FSU en charge des questions de formation des stagiaires et par des commissaires paritaires en charge des mutations.

Ces formations sont de droit. Si besoin, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant** auprès du secrétariat de votre établissement ou de l'INSPE.

Nous avons fait une démarche auprès de l'INSPE pour que les cours prévus ce jour-là soient déplacés. Si malgré tout, ce n'était pas le cas : faites-le nous savoir rapidement pour une nouvelle intervention.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction - établissement

À Madame la Rectrice de l'académie de Nice
Sous-couvert de M ou Me le Proviseur (Principal) du lycée (collège)

Objet : demande d'autorisation d'absence

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le _____ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nice (Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ..., le ...

Signature :

Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être représenté dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est au représentant-e de cette section syndicale d'établissement SNES-FSU que vous devez vous adresser en cas de problème ou de questionnement. Il ou elle vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches. Le ou la Secrétaire de S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

*Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs heures de cours. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.*

Adhésion

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont près de 55% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte des grilles indiciaires) ... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, ...) veillent à ce que les droits de chacun et chacune ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront conservés.

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion (p.8).

La cotisation syndicale (99 € pour les certifiés, CPE et 119 € pour les agrégés) peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont déductibles des impôts (ou crédit d'impôt).

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

Les prochaines élections professionnelles, début décembre, seront déterminantes pour renouveler au SNES et à la FSU leur légitimité et donc leur capacité à défendre la profession et nos métiers.

Pour nous contacter

N'hésitez pas à venir à la rencontre des militants et militantes du SNES-FSU à toutes les pauses entre 12h et 14h à l'Inspe George V et Liégeois à Nice, mais aussi ponctuellement à l'Inspe de La Seyne ou dans nos locaux :

Le lundi, mercredi et vendredi après-midi à Toulon,
208, rue E. Ollivier,
au 04 94 92 36 77 ou au 09 60 49 34 36
s2toulon@wanadoo.fr

Le lundi matin et les mardis, mercredis et jeudis, à Nice,
264, Bd de La Madeleine au 04 97 11 81 53
s3nic@snes.edu

Vous pouvez également consulter notre site académique www.nice.snes.edu actualisé très régulièrement, ainsi que notre site national : <http://www.snes.edu/stagiaires/>

Du 1^{er} au 8 décembre,
▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU

Identifiant SNES-FSU (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Masc Fém

date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat) **Nom patronymique** (de naissance)

Prénom

N° et voie (rue bd ...)

Résidence bâtiment escalier... **boite postale, lieu dit, ville** (pays étrangers)

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe **Téléphone portable**

Adresse électronique

Etablissement d'exercice : **code**

Nom et ville

Catégorie (certifié agrégé Cpe)

Discipline

Barème des cotisations des stagiaires (en €)

Corps	Certifié Cpe	Agrégé
Cotisation	99	119
Montant d'un des 10 prélèvements	9,90	11,90
(Coût réel après crédit d'impôt)	(34,00)	(41,00)

Cotisation des étudiants (Contractuels alternants ou SOPA) : 25 €

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés. **Montant total de la cotisation:** €

- 1- Prélèvements reconductibles en 10 fois** pour les cotisations parvenues à la section académique avant fin octobre. 8 prélèvements pour celles parvenues après, voire encore moins pour les adhésions tardives, le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août. Ils seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire. Je pourrai alors dénoncer cette reconduction ou modifier le montant et le mode de paiement.
- 2- Prélèvements non reconductibles en 10 fois.** (Mêmes règles liées à la date de réception que pour les prélèvements reconductibles, valables uniquement pour l'année scolaire en cours.)
- 3- Chèque joint à l'ordre du SNES-FSU.**

Date

Signature

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547